



# **Règlement relatif au Fonds Ptolémée de la ville du Grand-Saconnex**

### **Article 1      Création et but**

Par délibération du Conseil municipal du 10 mai 2010 a été créé le Fonds Ptolémée destiné à l'achat de livres et de supports multimédia à l'attention de la future bibliothèque/médiathèque du Grand-Saconnex.

### **Article 2      Mission**

Le Fonds Ptolémée a pour mission de gérer le capital à sa disposition. Celui-ci ne peut être utilisé ou entamé avant la création de l'entité qui gèrera la bibliothèque/médiathèque, selon l'article 4 des présents statuts.

### **Article 3      Ressources**

Le Fonds est alimenté par :

- un montant défini annuellement d'entente avec le Conseil administratif et le Conseil municipal et inscrit au budget de la ville du Grand-Saconnex ;
- des dons, legs et subventions éventuelles ;
- des contributions de l'association Ptolémée.

### **Article 4      Utilisation**

Tout le capital du Fonds Ptolémée sera remis, lors de sa création, à l'entité qui gèrera la future bibliothèque/médiathèque afin que celle-ci puisse acheter les livres et autres supports multimédia qui seront mis à disposition du public. Le Fonds Ptolémée sera alors dissous.

### **Article 5      Comité**

Le Fonds Ptolémée est géré par un comité composé comme suit :

- du Conseil administratif ;
- du responsable du service des finances communales.

Ce comité est seul responsable de la gestion du capital à sa disposition.

## **Article 6      Organisation**

Le Conseiller administratif délégué aux finances et le Conseiller administratif délégué aux bâtiments assurent respectivement la présidence et la vice-présidence.

## **Article 7      Décisions**

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents, la voix du président étant prépondérante. Elles sont consignées dans un procès-verbal.

## **Article 8      Usage de la forme féminine**

Dans le présent règlement, toute dénomination de personne, de statut ou de fonction recouvre l'homme ou la femme. La forme féminine doit être utilisée chaque fois qu'une fonction ou un titre prévu par les présents statuts en la forme masculine est occupée ou attribuée à une femme.

## **Article 9      Dissolution**

La dissolution de ce Fonds ne peut être prononcée que par le vote affirmatif de la majorité des membres présents. Les fonds provenant de la dissolution seront versés à la ville du Grand-Saconnex.

## **Article 10     Entrée en vigueur**

Le présent règlement a été approuvé par le Conseil municipal dans sa séance du 3 décembre 2018 et remplace celui du 9 novembre 2009. Il entre en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.